

**Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative  
du livre Ier du code de l'urbanisme (rectificatif)**

NOR: ETLL1511519F

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/9/23/ETLL1511519F/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/9/23/2015-1174R2/jo/texte>

Rectificatif au Journal officiel du 24 septembre 2015, édition électronique, texte n° 23, et édition papier, page 16803 :

Dans l'annexe :

I. - Page 16820, 1re colonne, à l'« Art. L. 111-7 » :

Ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

II. - Page 16857, 2e colonne, à l'« Art. L. 153-44 » :

Au lieu de : « L. 153-25 et L. 153-26 »,

Lire : « L. 153-23 à L. 153-26 ».